

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

WORLD HEALTH ORGANIZATION

DANGERS DES ADDITIFS ALIMENTAIRES  
POUR LA SANTE

NOTE D'INFORMATION SUR LES  
ADDITIFS ALIMENTAIRES N° 34



25 mai 1976

ORIGINAL : ANGLAIS

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé présente ses compliments et, conformément à la résolution WHA23.50 de la Vingt-Troisième Assemblée mondiale de la Santé concernant les dangers des additifs alimentaires pour la santé, a l'honneur de transmettre les informations suivantes sur les additifs alimentaires qu'il a reçues en application du paragraphe 2) de ladite résolution. (La communication originale dont cette information est tirée est conservée dans les archives de l'OMS pour consultation.)

L'Organisation mondiale de la Santé a été informée que le Commissioner of the Food & Drug Administration des Etats-Unis d'Amérique a conclu que l'homologation provisoire du Rouge FD&C N° 2 (Amarante) devrait être supprimée car cette mesure est nécessaire pour protéger la santé publique, des doutes ayant été formulés quant à l'innocuité de cet additif colorant et les données disponibles ne permettant pas de déterminer sa sécurité d'emploi.

La communication indique en outre: "Bien que la Cour d'Appel des Etats-Unis ait autorisé l'entrée en vigueur immédiate de l'interdiction, elle doit tenir, le 15 avril, une audience pour entendre les fabricants qui s'efforcent de renverser le jugement contre l'emploi du colorant rouge N° 2".